

Lettre du Gouverneur au Président de l'Association française des établissements de crédit en date du 25 janvier 1993 relative à la centralisation des risques

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'instruction n° 1-93 relative à la centralisation des risques et crédits bancaires, prise en application du règlement n° 86-09 du Comité de la réglementation bancaire, en date du 27 février 1986.

Ce texte consacre l'adoption des nouvelles procédures de traitement des centralisations de risques, élaborées au cours des années récentes, en concertation avec la profession bancaire.

Les principales innovations concernent le remodelage de la grille de déclarations et de récapitulatifs, et la périodicité des déclarations de crédit-bail qui, s'alignant sur le régime de base, devient mensuelle.

En outre, la réforme a rendu possibles l'automatisation des traitements et l'organisation de centralisations semestrielles simplifiées dont le seuil peu élevé permettra d'étendre le champ des informations recensées, essentiellement en ce qui concerne les PME.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser la présente lettre et l'instruction 1-93 auprès de vos adhérents.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.